

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

La commune de Woluwe-Saint-Lambert a récemment communiqué sur le fait qu'elle formait des membres de son personnel à l'accueil en langue des signes.

Cette approche répond, par ailleurs, aux objectifs actuels de développement d'une société inclusive à l'égard des personnes handicapées.

Pourriez-vous me dire si pareille initiative est prévue au sein de l'administration communale d'Anderlecht ?

En cas de réponse positive, comment envisagez-vous pratiquement cet usage de la langue des signes dans notre commune ?

Dans la négative, pour quelles raisons notre commune ne peut s'inscrire dans une démarche d'inclusion semblable ?

S. MOHAMMAD ajoute qu'elle a participé il y a déjà quelques temps à des cours de langue des signes à la Commune de Woluwe-Saint-Lambert car elle y a travaillé. Ce projet est soutenu. En tant que Conseillère en situation de surdité, elle est convaincue que Madame l'Echevine MIROIR va se montrer ouverte à cette proposition, d'autant plus que nous avons déjà discuté de cela dans le programme d'inclusion des personnes handicapées.

Madame l'Echevine MIROIR donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen MIROIR geeft lezing van het volgende antwoord:

L'inclusion des besoins des personnes déficientes auditives au sein du fonctionnement des services communaux fait partie du plan stratégique de la « Politique du Handicap ». Et ce, tant pour les citoyens que pour les travailleurs des services communaux.

La sensibilisation des agents communaux aux besoins des personnes déficientes auditives et à des modes de communication constituant une alternative à la communication orale est une action en cours de planification. En outre, des conseils sont d'ores et déjà donnés à des agents qui sont déjà en contact avec des personnes déficientes auditives. Ces conseils sont accessibles à tout moment avec réponse immédiate pour tout agent ou service qui en fait la demande auprès du pôle « Politique du Handicap ».

La sensibilisation va permettre un accueil plus inclusif. Néanmoins, une sensibilisation est insuffisante pour délivrer un service de qualité qui doit, en outre, répondre à des critères éthiques comme la confidentialité. Des moyens supplémentaires doivent donc impérativement être implémentés de manière durable au sein des services communaux. Raison pour laquelle, à ce jour, plusieurs pistes sont à l'étude :

🕒 L'établissement de conventions de services entre la Commune et des interprètes ou services d'interprétation. En ce compris les aspects logistiques afférents.

🕒 La formation à la langue des signes d'un agent « volant ». Par « volant » il faut comprendre que cet agent collaborerait avec l'ensemble des services communaux mais aussi, avec les prestataires de services établis sur le territoire communal. De telle sorte que les acquis de sa formation soient utilisés de manière récurrente et qu'ils puissent continuer à se développer. Le service fourni serait ainsi de qualité. Il ne se limiterait pas simplement à un accueil plus inclusif (ce qui serait le cas d'une simple sensibilisation ou d'une formation dont les acquis sont trop peu souvent exploités).

⌚ La création d'un service tel que « Sour 'Dimension » (à la Commune de Chaumont-Gistoux) est également une piste analysée.

Par ailleurs, il va de soi que tout agent qui marquerait son intérêt pour l'apprentissage de la langue des signes ne rencontrera pas d'obstacle. Mais aussi, que la formation des agents en lien direct avec un collègue ayant une déficience auditive sera également garantie. Pour rappel, l'inclusion de travailleurs en situation de handicap au sein de la Commune fait partie intégrante du plan stratégique de la « Politique du handicap ». Les pistes envisagées ci-avant concernent l'accueil physique des citoyens et des travailleurs en situation de déficience auditive. Le travail ne s'arrête pas là.

En effet, tous les autres moyens et supports de communication sont également analysés (courriel, téléphonie, site internet, intranet, enregistrement vidéo...). La communication écrite (en ce compris le FALC) et la communication iconique, entre autres, vont se développer pour prendre une réelle place ancrée dans les processus de fonctionnement des services communaux. Et ce, tant pour l'usage des citoyens que pour l'usage de travailleurs en situation de déficience auditive.

G. VAN GOIDSENHOVEN estime que ce sujet est important. La société inclusive est un enjeu auquel il faut consentir à des moyens. La formation d'agents lui paraît donc un passage incontournable en la matière, à l'exemple de Woluwe-Saint-Lambert qu'il serait intéressant d'examiner pour voir si on peut l'appliquer à Anderlecht. L'essentiel est qu'on puisse avoir des résultats tangibles et rapides car les besoins sont plus forts qu'ailleurs en fonction du volume de la population. Anderlecht n'a pas seulement un devoir de bonne volonté mais également un devoir de moyens. Il encourage Madame l'échevine d'aller au-delà du simple examen des pistes pour déboucher rapidement sur des avancées concrètes, seul moyen de pouvoir dégager des résultats. Le mieux est de forcer à l'aboutissement d'un certain nombre d'avancées qui permettent ensuite de progresser vers des situations améliorées.